Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: - (2009)

Heft: 2

Rubrik: Nouvelles brèves

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

la constitution fédérale ou des lois fédérales ne sont pas soumis au référendum – même s'ils ont des conséquences importantes pour les finances fédérales.¹ » En 1977, le Conseil fédéral confirmait ce jugement : « Dagegen beinhalten die Rüstungsprogramme keine Rechtssätze... Sie unterstehen somit nicht dem fakultativen Referendum. » Mais ce n'est pas tout. La tentative d'introduire au niveau fédéral le référendum en matière financière se heurta au Non du peuple et des cantons le 30 Septembre 1956. Il n'y a donc pas de compétence directe du peuple en matière d'acquisition d'armement.

Le précédent douteux de 1992

Il y a en revanche un précédent! La décision, prise par la classe politique, de suspendre l'exécution de la décision des Chambres fédérales -lesquelles avaient approuvé l'acquisition de 34 avions de combat F/A-18 en Mars et Juin 1992- conformément au droit en vigueur. La politique, impressionnée par le succès de la récolte de signatures pour l'initiative improvisée à la veille du débat du Parlement par les partisans de la suppression de l'armée, fit preuve d'opportunisme et décréta que l'acquisition des avions, déjà dûment autorisée par le vote du parlement, ne serait pas reconnue avant la décision des urnes. L'initiative exigeait l'interdiction de l'achat de nouveaux avions de combat à partir du 1er Juin 1992 jusqu'en 2000. Les signatures furent déposées le même jour à Berne. On aurait pu se croire en régime d'exception... Ont-elles été sérieusement contrôlées, on peut en douter, mais la propagande d'une partie des médias, qui prétendait que quelque 500 000 signatures auraient été obtenues, produisait ses effets. En réalité, 180 000 signatures furent déposées. On peut se poser la question de savoir ce qu'il serait advenu si le peuple avait dit oui à l'initiative? On peut parier que l'exécutif et le Parlement – nous parlons de gens responsables de leurs actes, ce qui, évidemment, ne s'applique pas à tous - se seraient retrouvés dans leurs petits souliers. On aurait donc, par faiblesse et manque de caractère, pris le risque que la Constitution soit violée, la loi bafouée...

En tant qu'un des — nombreux — responsables de la campagne contre cette initiative, je ne peux que me féliciter du rejet prononcé par le Souverain le 6 Juin 1993. Il a procuré à la défense nationale, à l'armée et à l'achat des F/A–18 une légitimation historiquement probablement unique : un peuple libre et à la hauteur de ses responsabilités a dit non à la démagogie et aux mensonges. Mais une fois suffit!

D.B.

Nouvelles brèves

Le Conseil fédéral a attribué de hauts postes dans l'armée

Berne, 19.12.2008 - Le Conseil fédéral a nouvellement attribué trois hauts postes dans l'armée au 1er janvier 2009. Est nommé médecin en chef de l'armée avec promotion au grade de divisionnaire le colonel Andreas Stettbacher. Est nommé commandant de l'Ecole centrale le colonel EMG Daniel Moccand, et commandant de la brigade d'infanterie de montagne 10 le colonel Denis Froidevaux, les deux avec promotion au grade de brigadier.

L'officier de milice Andreas Stettbacher succède au divisionnaire Gianpiero Lupi, qui prend sa retraite avec les remerciements pour les services rendus. Le docteur Stettbacher (46 ans), de Berne et de Dübendorf ZH, est spécialiste FMH en chirurgie et depuis août 2004 suppléant du médecin en chef de l'armée. Le Dr Stettbacher a travaillé à l'hôpital régional de Thoune, à l'hôpital de Tiefenau à Berne et à l'hôpital de l'Île, également à Berne. Il a aussi exercé pendant plusieurs années en Afrique du Sud. Andreas Stettbacher a par ailleurs assumé la fonction de médecinchef de l'OSCE à Sarajevo et de la Swisscoy au Kosovo. En 2004 et 2005, il a suivi en cours d'emploi une formation de management R+D ainsi qu'en management de la stratégie, des processus et du controlling, en Allemagne et au Texas.

Le colonel EMG Daniel Moccand (52 ans), de Meyriez FR, Zurich et Emmen LU, succède au brigadier Rolf Oehri, nommé en novembre dernier commandant de l'Ecole d'état-major général et suppléant du commandant de la Formation supérieure des cadres de l'armée. Daniel Moccand est titulaire d'une licence en économique publique de l'Université de Zurich. En 1985, il est entré au Corps des instructeurs de la défense contre avions. Après un séjour d'études au Joint Services Command and Staff College à Bracknell, en Grande-Bretagne, Daniel Moccand est devenu rapporteur des Forces aériennes auprès du chef du DDPS. Depuis janvier 2007, il est commandant suppléant de la formation d'application de défense contre avions 33. De 2005 à 2007, il a suivi en cours d'emploi des études de Master of Advanced Studies in Security Policy and Crisis Management.

Le colonel Denis Froidevaux (48 ans), de Morges VD, succède à Roland Favre, nommé l'été dernier chef de la Base logistique de l'armée. Denis Froidevaux est officier de milice. Il assurera le commandement de la brigade d'infanterie de montagne 10 à titre d'emploi à temps partiel. Dans le cadre de l'étape de développement 08/11, la brigade d'infanterie de montagne 10 deviendra, dès l'année prochaine, une brigade de réserve. Denis Froidevaux est ingénieur forestier de l'ETS Lausanne. En 1996, il a été nommé commandant de la police municipale de Montreux. En cours d'emploi, il a étudié la criminologie à l'Université de Lausanne et depuis 2000, il est titulaire d'un Master en administration publique de l'IDHEAP. Depuis le début de l'année 2008, il est secrétaire général du Département de la sécurité et de l'environnement (DES) du canton de Vaud et chef de l'Etat-major cantonal de conduite.

DDPS

¹ Traduction du texte allemand par l'auteur.